

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro MLDC_230515_068

portant sur

CLÔTURE DE LA RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DU SERVICE JEUNESSE

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier les articles :

- L.2122-22 dont l'alinéa 7 et L.2122-23,
- R.1617-1 à R.1617-18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies d'avances et de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et en particulier les articles 22 et 22-1,

VU l'arrêté du Maire n°A-FIN-2013-04-08-133 du 29 avril 2013, relatif à la création de la régie de recettes et d'avances au service jeunesse,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 mars 2023,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : de prononcer la clôture de la régie de recettes et d'avances au service jeunesse à compter du 16 mars 2023,

- **ARTICLE 2** : de mettre, en conséquence, la fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie,

- **ARTICLE 3** : de dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité et inscrit au registre des actes.

Fait à Lodève, le quinze mai deux mille vingt-trois,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE